

Carte de résident de longue durée–UE (5 ans de présence ininterrompue en France sous couvert d'une des cartes de séjour : vie privée et familiale, visiteur, passeport talent (hors salarié en mission), activité professionnelle (hors travailleur saisonnier et stagiaire) :

- Justificatifs de séjour ininterrompu en France de 5 ans (certificat de scolarité, avis d'imposition, etc.).
- Justificatifs de ressources propres individuelles ou des époux (à l'exclusion des prestations sociales ou allocations), suffisantes (au moins égales au niveau du SMIC), stables et régulières (sur les 5 dernières années) : bulletins de paie ou avis d'imposition ou attestation de versement de pension ou contrat de travail ou attestation bancaire, revenus fonciers, etc. (sont exemptés de cette condition de ressources les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés ou de l'allocation supplémentaire d'invalidité).
- Justificatif d'assurance-maladie : carte d'assurance-maladie ou attestation d'assurance-maladie.

Pour les ressortissants de l'Algérie, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Congo (Brazzaville), Côte d'Ivoire, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tunisie et Togo : le séjour ininterrompu et régulier en France ainsi que les ressources sont exigées sur les **3 dernières années**

Pour les ressortissants marocains : 3 ans de présence régulière avec la carte de séjour « salarié » (les justificatifs de l'intégration républicaine ne seront pas exigés aux ressortissants tunisiens et marocains).

Carte de résident – Regroupement familial (conjoint et enfants d'un étranger titulaire d'une carte de résident entrés par regroupement familial et qui justifient d'une résidence non interrompue d'au moins 3 années en France, sauf accords internationaux)

- visa long séjour au titre du regroupement familial
- copie de la carte de résident de l'étranger rejoint
- si l'intéressé(e) est le conjoint :attestation de communauté de vie à signer en présence de l'administration et du conjoint et extrait d'acte de mariage correspondant à la situation au moment de la demande
- justificatifs de résidence non-interrompue d'au moins 3 ans (certificat de scolarité, avis d'imposition,etc...) sauf application d'un accord bilatéral

Carte de résident – Parent d'enfant français (après 3 ans de carte de séjour en cette qualité)

- Justificatifs prouvant que l'enfant réside en France : certificat de crèche, attestation scolaire, attestation du médecin, présence de l'enfant lors de la demande, bulletins scolaires.
- Carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité de l'enfant de moins de 6 mois
- Extrait de l'acte de naissance ou copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant comportant la filiation de moins de 3 mois
- Justificatifs suffisamment probants établissant que le demandeur contribue effectivement à l'entretien et à l'éducation de l'enfant (selon dispositions de l'article 371-2 du code civil) **depuis sa naissance ou depuis au moins deux ans** :
 - versement de pension sur un compte bancaire ;
 - justificatifs récents de paiement concernant des achats (accessoires, vêtements, aliments, jouets, frais de loisirs ou éducatifs) réalisés pour l'enfant (factures, tickets de caisse au nom du demandeur)
 - attestation récente du médecin traitant ou de la PMI indiquant que le demandeur est présent lors des consultations médicales de l'enfant
 - attestation récente du directeur de l'école ou de la crèche fréquentée par l'enfant précisant que le parent accompagne celui-ci ou qu'il participe régulièrement aux réunions le concernant
 - témoignages (certifiés en mairie) ou attestations administratives récents relatifs à la participation du demandeur à l'entretien et à l'éducation de son enfant (hébergement régulier, intérêt pour sa scolarité, présence affective réelle)

Pour les ressortissants Tunisiens :

- Résidence en France de l'enfant (preuve par tous moyens) : certificat de scolarité ou de crèche, présence de l'enfant lors de la demande, etc.
- Justificatifs prouvant la nationalité française de l'enfant du demandeur : carte nationale d'identité ou certificat de nationalité française de l'enfant de moins de 6 mois.
- Justificatifs prouvant que le demandeur est le parent de l'enfant français :
- Extrait de l'acte de naissance ou copie intégrale de l'acte de naissance comportant le lien de filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande).
- Soit preuve de l'autorité parentale – même partielle – sur l'enfant.
- Soit justificatifs suffisamment probants établissant que le demandeur continue à contribuer effectivement aux besoins de l'enfant (preuve par tous moyens) : versement d'une pension ; achats destinés à l'enfant (de nature alimentaire, vestimentaire, diverse : frais de loisirs, éducatifs, d'agrément ; jouets), etc.

Carte de résident – Conjoint de Français

- Justificatifs de mariage d'une ancienneté au moins égale à 3 ans : acte de mariage récent (si le mariage a été célébré à l'étranger, la transcription du mariage sur les registres de l'état civil français est obligatoire)
- Carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois
- Attestation de communauté de vie à signer en présence de l'administration et du conjoint.

Pour les ressortissants Tunisiens : conjoint de Français marié depuis au moins un an

- Justificatifs de mariage d'une ancienneté au moins égale à 1 an : copie intégrale de l'acte de mariage correspondant à la situation au moment de la demande (en cas de mariage célébré à l'étranger, transcription du mariage sur les registres de l'état civil français).
- Nationalité française du conjoint : carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois.
- Communauté de vie : déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de leur vie commune et tous documents permettant d'établir la communauté de vie depuis le mariage (contrat de bail, quittance EDF, relevé d'identité bancaire, etc.) ou depuis la délivrance de la dernière carte de séjour temporaire octroyée en qualité de conjoint de Français.

Descendant de Français

- Visa de long séjour : passeport (photocopie des pages relatives aux cachets d'entrée et aux visas).
- R ressortissants tunisiens : justificatif de régularité du séjour :
- Enfant entré majeur en France : visa ou carte de séjour en cours de validité au moment de la demande ;
- Enfant entré mineur en France (enfant ayant moins de 19 ans à la date de la demande) : visa d'entrée et certificats de scolarité depuis l'entrée en France (ou tout autre moyen de preuve de séjour au-delà de 16 ans s'il n'est plus scolarisé).
- Nationalité française du ou des parents français : CNI en cours de validité ou certificat de nationalité française (document de moins de 6 mois).
- Filiation avec le ou les parents français :
- Extrait de l'acte de naissance ou copie intégrale de l'acte de naissance comportant la filiation (correspondant à la situation au moment de la demande).
- Si l'enfant a plus de 21 ans : preuves de prises en charge par le ou les parent(s) français :
- Ressources suffisantes du (des) parent(s) français : par exemple, avis d'imposition du ou des parent(s) ; bulletin de salaire du ou des parent(s) ; attestation d'hébergement du ou des parent(s) ; versement financier du ou des parent(s) ; contrat de location ou acte de propriété du ou des parent(s) ;
- Absence de ressources de l'enfant : avis d'imposition ou de non-imposition de l'enfant ; relevé de compte de l'enfant ; ou certificat médical attestant d'une infirmité qui l'empêche de travailler ou d'effectuer les actes de la vie courante.

Ascendant de Français

- Visa de long séjour : passeport (photocopie des pages relatives aux cachets d'entrée et aux visas).
- R ressortissants tunisiens : justificatif de régularité du séjour : visa ou carte de séjour en cours de validité au moment de la demande.
- Nationalité française de l'enfant du demandeur : carte nationale d'identité en cours de validité de l'enfant français, ou certificat de nationalité française (document de moins de 6 mois).
- Justificatifs du lien familial : documents d'état civil correspondant à la situation au moment de la demande.
- Justificatifs prouvant la prise en charge : ressources suffisantes de l'enfant français et le cas échéant de son conjoint : par exemple, avis d'imposition ; attestations bancaires ; bulletins de salaire ; attestation d'hébergement ; contrat de location ou acte de propriété ;
- Absence de ressources suffisantes de l'ascendant : par exemple, versements de pension de retraite ou autres prestations et leurs montants ; versements financiers de l'enfant français (virements réguliers et suffisants) ; relevé de compte de l'ascendant ; attestation du consulat concernant l'isolement de l'intéressé et la situation financière des enfants demeurant dans le pays d'origine ; déclaration du demandeur par laquelle il déclare ne pas avoir d'autres enfants susceptibles de l'accueillir dans son pays d'origine ; mention de personne à charge sur la déclaration des revenus des enfants français et mention du montant versé.

Retraités

- Attestation sur l'honneur par laquelle le demandeur déclare établir dorénavant son lieu de résidence habituel en France, justificatifs de domicile probants (une résidence habituelle n'exclut pas des absences momentanées hors de France, cependant un minimum de 180 jours par an de séjour en France est requis).

Tunisiens : 5 ans de présence régulière en France avec une carte de séjour temporaire « vie privée et familiale »

- Justificatifs de 5 ans de séjour ininterrompu en France (certificat de scolarité, avis d'imposition, etc.).

Tunisiens : 10 ans de présence régulière en France, sauf en qualité d'étudiant

- Justificatifs de présence régulière depuis plus de 10 ans : copie des cartes de séjour obtenues pendant au moins 10 années (sauf cartes de séjour temporaire pourtant la mention «étudiant»).

Étranger remplissant les conditions d'acquisition de la nationalité française

- Justificatif de naissance en France : extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance.

- Justificatifs de nationalité étrangère des deux parents du demandeur.

- Justificatifs de sa résidence habituelle en France pendant une période continue ou discontinue d'au moins 5 ans, depuis l'âge de 11 ans (ex. : certificats de scolarité, attestations d'apprentissage ou de travail, titre d'identité républicain).

Cadre réservé à l'administration :

N° AGDREF :

: dossier complet

: dossier incomplet (Date du courrier demandant les pièces complémentaires :/...../.....)

Je soussigné.e (Nom-Prénom) :

DECLARATION DE NON-POLYGAMIE

(Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie-Saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Birmanie, Brunei, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Centrafrique, Comores, Congo, Djibouti, Egypte, Emirats Arabes Unis, Gabon, Gambie, Guinée équatoriale, Indonésie, Irak, Iran, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Laos, Liban, Libéria, Libye, Mali, Maroc, Mauritanie, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Qatar, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Syrie, Tanzanie, Tchad, Togo)

Je déclare sur l'honneur que ma situation matrimoniale sur le territoire de la République française est conforme à la législation française et que je ne vis pas en situation de polygamie / de polyandrie sur le territoire français

Je suis informé.e que les titres, actes d'état-civil et documents présentés dans le cadre de la présente demande de titre de séjour pourront faire l'objet d'une authentification auprès des autorités ou organismes qui les ont émis.

Date :/...../..... Signature (obligatoire):



DEMANDE DE DÉLIVRANCE D'UN TITRE DE SÉJOUR

- PREMIÈRE DEMANDE RENOUVELLEMENT
 CHANGEMENT DE STATUT

N° AGDREF (numéro étranger) : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Homme Femme

Nationalité : _____ Date de naissance : ____ / ____ / ____

Lieu de naissance _____

Adresse actuelle : _____

Code postal _____ Commune _____

Téléphone fixe _____ Portable : _____

Adresse courriel : _____ @ _____

Vous sollicitez la délivrance d'un titre de séjour.

Pour ce faire, vous devez prendre rendez-vous sur le site internet de la préfecture :

www.rdv.maine-et-loire.gouv.fr

et venir le jour du rendez-vous, muni.e de ce formulaire complété et signé
ainsi que de la « liste des pièces à télécharger »

ATTENTION : il ne sera pas donné de suite aux dossiers incomplets

MOTIF DE LA DEMANDE

Partie réservée à l'administration :

Fondement juridique : article _____ du CESEDA

(code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile)

Un seul motif par demande de titre de séjour est accepté.

La somme de 50 euros seront exigés pour chaque demande de titre de séjour déposée par tout usager en situation irrégulière à régler par timbre électronique

ATTENTION : il ne sera pas donné de suite aux dossiers incomplets

OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES

ENTRÉE EN FRANCE

Date d'entrée en France

____/____/____

Avec un visa

OUI

NON

Date de fin de validité du visa (copie à joindre au dossier) ____/____/____

SITUATION FAMILIALE

Célibataire Marié.e Pacsé.e Divorcé.e/séparé.e Veuf.ve Concubin.e

Si vous êtes marié.e, pacsé.e ou en concubinage

Nom : _____ Prénom _____

Né.e le _____ à _____

Nationalité _____

Date du mariage, pacs ou concubinage ____ / ____ / ____

Réside à l'étranger : OUI NON

Ville : _____ Pays : _____

Nature du titre de séjour si réside en France : _____

Le mariage a-t-il eu lieu en France ? : OUI NON

Arrivé.e par regroupement familial ? : OUI NON

Vos enfants : tous vos enfants, même majeurs

NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE NATIONALITÉ	PAYS DE RÉSIDENCE

Vos autres liens familiaux

	NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	PAYS DE RÉSIDENCE
Père				
Mère				
Frères ou sœurs				

SITUATION PROFESSIONNELLE

Disposez-vous actuellement :

- d'une promesse d'embauche : OUI NON

- d'un contrat de travail : OUI NON

Avez-vous déjà travaillé en France ? OUI NON

Si oui, précisez :

DATES D'EMPLOI	NATURE DE L'EMPLOI	EMPLOYEUR

Avez-vous été scolarisé.e en France ? OUI NON

Si oui, précisez :

ANNÉES SCOLAIRES	ÉTUDES SUIVIES	ÉTABLISSEMENTS

Avez-vous obtenu des diplômes/certificats en France ? OUI NON

Si oui, précisez :

Fait à _____ le _____ signature